Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_148-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-148

Objet : Subvention exceptionnelle 2026 pour les séjours à la Clusaz des élèves des écoles de Carnac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Considérant la circulaire 2005-001 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui affirme que : « les classes de découvertes constituent un cadre structuré et structurant pour mieux aborder la connaissance de l'environnement. En effet, l'approche sensorielle d'un milieu naturel, humain et culturel nouveau, l'étonnement et le dépaysement qu'il provoque, sont autant d'occasions de comprendre et de communiquer. Dans tous les cas, les aspects transversaux des apprentissages constituent des objectifs prioritaires : développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, de la socialisation ; respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, respect de l'environnement et du patrimoine ; acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) »,
Considérant qu'il existe suite à la création du comité de jumelage avec la Clusaz, un échange scolaire entre les établissements scolaires de La Clusaz et ceux de Carnac,
Considérant qu'en 2026 est programmé un séjour scolaire à la Clusaz pour les élèves de CM1/CM2 de l'école les Korrigans (séjour proposé aux élèves de CM1/CM2 tous les deux ans),
Considérant qu'en 2026 est programmé un séjour scolaire à La Clusaz pour les élèves de CM2 de l'école privée Saint-Michel (séjour proposé aux élèves de CM2 tous les ans)
Considérant la demande de Monsieur Carric, directeur de l'école publique des Korrigans et de celle de Madame Boillot, directrice de l'école privée Saint-Michel, pour bénéficier d'une aide pour le financement de leur séjour à la Clusaz,
Considérant que le nombre d'élèves inscrits à ces séjours est de 27 en classe de CM1/CM2 à l'école les Korrigans et de 20 en classe de CM2 à l'école Saint-Michel,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du vendredi 28 novembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- D'allouer à l'école privée Saint-Michel et à l'école publique les Korrigans une subvention exceptionnelle pour le séjour scolaire à la Clusaz de 120,00€ par élève participant au séjour, sur présentation des justificatifs (liste des élèves qui auront participé et le budget réalisé du séjour en détaillant les dépenses et recettes).

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_148-DE

Il est précisé que cette participation financière sera versée, soit à l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.